

COMMUNE DE MONTDOUMERC
(Lot)

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 août, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Montdoumerc
dûment convoqué le 04 août 2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Montdoumerc sur convocation de Monsieur Jean-Paul BERC, Maire.

Présents : M. Mmes. Jean-Paul BERC, Thierry FRABEL, Nadine LAVIALE, Robert BONAL, Monique COSTE, Michèle CUBAYNES, Francine MOUZON, Joany POULINGUE, Gilles CALMELS, Hélène BOISSEL, Yoan LAGARRIGUE, Cécile COURSON, Angélique GARRON.

Absents :

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Madame Sandrine FOURES représentée par Monsieur Yoan LAGARRIGUE et Monsieur Romain BLANCHOU représenté par Madame Monique COSTE.

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Madame Francine MOUZON.

Madame Francine MOUZON est désignée secrétaire de séance.

1 - Ordre du jour :

Délibérations :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du dernier compte rendu,
- Adhésion au groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie,
- Tarifs de location de la salle des Fêtes,
- Révision des loyers communaux pour 2027,
- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents,
- Solidarité en faveur des communes sinistrées,
- Annulation délibération n° DE_058_2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 au lieu-dit Pech Saint-Laurent.

Informations :

- Divers.

2 - Délibérations du Conseil :

2-1/ DÉLIBÉRATION 059/2026 : Nomination d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de nommer Madame Francine MOUZON secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-2/ DÉLIBÉRATION 060/2026 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 08 juin 2026 :

Le Conseil Municipal,

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 8 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-3/ DÉLIBÉRATION 061/2026 : Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour les travaux de voirie :

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Le Conseil Communautaire en séance du 09 juillet 2026 a validé la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2027 à 2029 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes voirie,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant les travaux de la voirie communale de la Communauté de Communes,
- **Autorise** la Communauté de Communes à coordonner le groupement de commandes.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-4/ DÉLIBÉRATION 062/2026 : Tarifs et règlement concernant la location de la Salle des Fêtes :

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait de revoir les tarifs d'utilisation de la salle des Fêtes située au 18 Route du Lemboulas à Montdoumerc et accepte d'évoluer les tarifs de celle-ci (14 voix OUI et 1 voix NON), conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° DE_001_2024 en date du 22 janvier 2024 concernant le règlement intérieur de la salle des fêtes,

Vu la délibération n° DE_026_2025 du 28 mai 2025 concernant la mise en place d'une convention d'utilisation des salles communales, en vigueur à ce jour,

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs,

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser le règlement intérieur de la salle des Fêtes.

Il est proposé le dispositif général suivant :

	Week-end		1 jour seul
	Du samedi 8 h 00 au dimanche 22 h 00	Jour supplémentaire au week-end	
Habitants de la commune	200,00 €	75,00 €	120,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	300,00 €	100,00 €	170,00 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures à la commune	200,00 €	75,00	120,00
Caution	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)	500,00 € (location) 100,00 € (ménage)
Charges de fluides (Electricité) – Sauf associations communales	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie	Selon consommation après validation de l'état des lieux d'entrée et de sortie

Les conditions de paiement se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagnées de l'autorisation de prélèvement SEPA.

Les cautions seront automatiquement encaissées en cas de dégradation ou remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention :

- **Abroge** à compter du 1^{er} octobre 2026, la délibération n° DE_001_2024 en date du 22 janvier 2024 concernant le règlement intérieur de la salle des fêtes,
- **Adopte** à compter du 1^{er} octobre 2026, les tarifs de location de la salle des Fêtes susmentionnés,
- **Adopte** à compter du 1^{er} octobre 2026 le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la salle des Fêtes tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

2-5/ DÉLIBÉRATION 063/2026 : Révision des loyers des logements communaux :

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux sont révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, les augmentations relatives à ce type de logement sont fixées en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu, publié par l'INSEE pour le 3^{ème} trimestre 2025, s'élevant à 145,77. Le taux à appliquer est le suivant : + 0,87 %.

Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant des nouveaux loyers mensuels commue suit :

LOCATAIRES	ADRESSE	LOYER ACTUEL	AUGMENTAT°	NOUVEAU LOYER
Claude ROSSIGNOL	74, Avenue Léon Boussuge	435,01 €	+ 0,87 % (3,78 €)	438,78 €
David GUILLOT	62, Avenue Léon Boussuge	356,97 €	+ 0,87 % (3,11 €)	360,08 €
Meggane DOSSEVILLE	335, Avenue Léon Boussuge	420,00 €	+ 0,87 % (3,65 €)	423,65 €
Mireille LANDELLE	335, Avenue Léon Boussuge	392,62 €	+ 0,87 % (3,42 €)	396,04 €
Andrei LEACH	335, Avenue Léon Boussuge	276,14 €	+ 0,87 % (2,40 €)	278,54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision des loyers des logements communaux susmentionné,
- **Décide** de fixer comme indiqué ci-dessus les loyers mensuels des logements occupés par tous les locataires et ce à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2-6/ DÉLIBÉRATION 064Bis/2026 : Révision des loyers commerciaux et application de la TVA - Montdoubar :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-37 et suivants relatifs à la révision du loyer commercial,

Vu le bail commercial initial signé le 2 mai 2024 avec la Société Montdoubar pour le local situé au 80, Route du Lemboulas,

Vu le bail mobilier initial signé le 2 mai 2024 avec la Société Montdoubar,

Considérant la clause contractuelle prévoyant une indexation sur l'indice des Loyers Commerciaux (ILC),

Considérant le loyer actuel du bail mobilier en cours fixé à 400,00 €,

Considérant le loyer actuel du bail commercial en cours fixé à 900,00 €,

Considérant l'indice de référence du troisième trimestre 2023 (133,66) et le dernier indice publié du troisième trimestre 2025 (137,09),

Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant des nouveaux loyers mensuels et rappelle que ces loyers sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), comme suit :

	ADRESSE	LOYER ACTUEL (HT)	CALCUL	NOUVEAU LOYER HT	TVA à 20%	Total Loyer TTC
Bail Commercial	80, Route du Lemboulas	900,00 €	900 x 137,09/133,66 =	923,10 €	184,62 €	1 107,71 €
Bail mobilier	80, Route du Lemboulas	400,00 €	400 x 137,09/133,66 =	410,26 €	82,05 €	492,31 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision des loyers susmentionné,
- **Décide** de fixer comme indiqué ci-dessus les loyers mensuels à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2-7/ DÉLIBÉRATION 065/2026 : Révision du loyer du service d'instruction du Droit des Sols (ADS) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-37 et suivants relatifs à la révision du loyer commercial,

Vu la convention de mise à disposition de locaux pour le service commun d'instruction du droit des sols « Centre instructeur Quercy-Causse »,

Considérant la clause contractuelle prévoyant une indexation sur l'indice des Loyers Commerciaux (ILAT),

Considérant le loyer actuel du service ADS en cours fixé à 350,00 € Hors Charges,

Considérant l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires de référence du troisième trimestre 2021 (117,61) et le dernier indice publié du troisième trimestre 2025 (137,07),

Monsieur le Maire propose d'établir, à compter du 1^{er} janvier 2027, le montant du nouveau loyer mensuel comme suit :

	ADRESSE	LOYER ACTUEL	CALCUL	NOUVEAU LOYER
Local ADS	74, Avenue Léon Boussuge	350,00 €	$350 \times 137,07/117,61 =$	407,91 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la révision du loyer susmentionné,
- **Décide** de fixer comme indiqué ci-dessus le loyer mensuel à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Décide** de maintenir le montant des charges d'entretien à 150 € par mois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2-8/ DÉLIBÉRATION 066/2026 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents :

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415- du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuver** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emplois et catégorie	Catégorie	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Effectif pourvu Fonctionnaire	Effectif pourvu Contractuel	Date et n° de la délibération créant l'emploi
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Secrétaire Générale de Mairie	35H00	1	0	20/01/2025 - Délibération n° DE_0001_2025
Médico Sociale	Adjoint Territorial Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	Agent Spécialisé Principal 1 ^{er} Classe des Ecoles Maternelles	32H00	1	0	17/02/2026 - Délibération n° de_009_2026
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	32H00	0	1	
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique	35H00	0	1	
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	12H00	0	1	15/09/2025 - Délibération n° DE_035_2025

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

2-9/ DÉLIBÉRATION 067/2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montdoumerc tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de faire un don d'un montant de 500,00 € à la Protection Civile,
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

2-10/ DÉLIBÉRATION 068/2026 : Annulation de la délibération DE 058 2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 au lieu-dit Pech Saint-Laurent:

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adoption de la délibération n° DE_058_2026 en date du 8 juin 2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 située au lieu-dit Pech Saint-Laurent, d'une superficie de 2 000 m² au profit de la SCI AGR 46, représentée par Monsieur Guillaume ROPP.

Suite à divers événements, le potentiel acquéreur ne souhaite plus acheter cette parcelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'annuler la délibération prise lors du Conseil Municipal du 8 juin 2026 portant le numéro DE_058_2026 concernant la vente d'une partie de la parcelle ZD n° 0115 située au lieu-dit Pech Saint-Laurent.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

3 - Informations :

- Jeunes Agriculteur du Lot : Lors du Conseil Municipal du 8 juin 2026, l'assemblée a examiné la demande de subvention des Jeunes Agriculteurs du Lot et il avait été décidé de leur demander s'ils avaient un projet précis concernant cette demande de subvention. Les JA ont répondu qu'ils n'avaient pas de projet en cours sur notre secteur pour cette année.
- Congrès des Maires : Vendredi 16 octobre 2026 à Figeac,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : En perspective de l'élaboration du PCS, Monsieur le Maire expose le fait d'acheter une cinquantaine de lits de camps, de commencer à répertorier les tonnes à lisier et de travailler sur une liste de consignes.
- Fête de Montdoumerc du 8 et 9 août 2026 : Belle réussite.
- Toit de l'église : Monsieur Gilles CALMELS, conseiller, informe qu'il faudrait procéder à la révision du toit de l'église de Montdoumerc.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 h 07.

Remarques éventuelles :

Le Maire	Jean-Paul BERC	
La Secrétaire de séance	Francine MOUZON	

